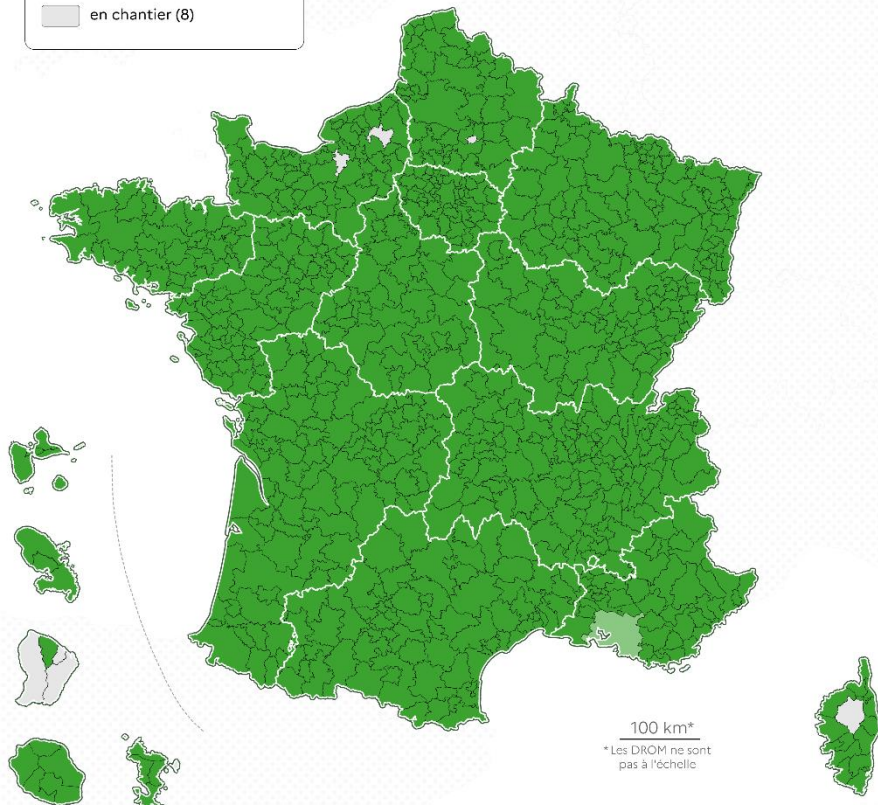
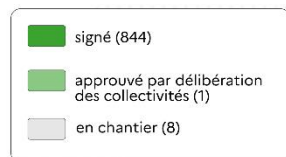


CRTE* : RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AVEC LES TERRITOIRES

A la date du 12 avril 2023 : 844 CRTE
signés et mis en œuvre !



* CRTE :
Contrat de
relance et
de transition
écologique

La démarche

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des documents contractuels évolutifs passés entre l'État et les acteurs territoriaux pour coordonner et planifier l'action publique locale à l'échelle d'un bassin de vie. Ce cadre partenarial au sein duquel les acteurs d'un territoire (principalement publics) s'accordent sur la base d'un projet de territoire commun, se construit par la définition d'axes stratégiques et d'un programme d'actions pluriannuel partagé d'une durée de 6 ans.

Les objectifs

- Accélérer la transition écologique dans les territoires couvrant un très large spectre de l'action publique locale, tels : l'accès aux services, la santé, le logement, le numérique, l'énergie, la biodiversité, l'économie, l'agriculture, la culture etc.
- Offrir une vision d'ensemble des actions de l'État et de ses opérateurs dans un cadre contractuel avec les collectivités territoriales
- Evaluer l'atteinte des objectifs à partir d'indicateurs

Le contenu

Conçus comme des partenariats souples et adaptables aux configurations locales, le contenu, les orientations stratégiques, les actions, les signataires des CRTE varient d'un contrat à l'autre. Plusieurs éléments non exhaustifs comme la présentation du territoire, le diagnostic, les orientations stratégiques, l'accompagnement en ingénierie, la programmation financière et différents articles relatifs aux engagements, à la gouvernance, au suivi et à l'évaluation, composent les CRTE.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site ANCT :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte>
& retrouvez les guides pratiques CRTE en scannant ce QR code avec votre smartphone :

